

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°508 du 22 avril 2024

- Nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes - Avis de concertation préalable du 13 mai au 13 juillet 2024
- Arrêté n° 4312 du 22/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 5 et 6 sur le territoire de la commune de Rabastens-de-Bigorre
- Arrêté n° 4313 du 22/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 6 et 506 sur le territoire de la commune de Mingot
- Arrêté n° 4314 du 22/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 4315 du 22/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 248 et 48 sur le territoire des communes de Hagedet, Soublecause, Madiran et Saint-Lanne
- Arrêté n° 4316 du 19/04/2024 DSD Autorisation de fonctionnement de l'établissement du jeune enfant « Ô Com 3 Pommes » à Tarbes

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

# Nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

### du 13 mai au 13 juillet 2024

#### Le projet présenté à la concertation préalable

Le centre hospitalier Tarbes-Lourdes envisage le regroupement des activités des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes sur un site commun, afin de maintenir une offre qualitative et publique de soins pérenne. L'hôpital de Tarbes dispose actuellement de 247 lits et 88 places en médecine, chirurgie et obstétrique. L'hôpital de Lourdes dispose de 78 lits et 28 places en médecine et chirurgie. Les 2 hôpitaux ont fusionné administrativement depuis janvier 2023.

Il appuie cette orientation sur la proximité géographique des hôpitaux, la superposition de nombreuses activités et le diagnostic d'inadaptation d'une partie des locaux aux nouveaux enjeux de soin. Au cours des dernières années, il a envisagé 3 scénarios d'évolution :

1. Réhabilitation du site de la Gespe et mise aux normes sismiques du site de Lourdes ;
2. Regroupement des établissements à La Gespe ;
3. Construction d'un nouvel hôpital sur un site commun à Lanne

Les études techniques et économiques conduites par le centre hospitalier l'ont conduit à privilégier ce dernier scénario et à solliciter le cofinancement de l'État, pour un montant de 210 M€ toutes aides confondues. Par ailleurs, ce scénario prévoit un ensemble d'aménagements routiers sur le réseau exploité par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

#### Le cadre de la concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, le centre hospitalier Tarbes-Lourdes et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées ont pris volontairement l'initiative d'organiser une concertation préalable et ont sollicité par courriers des 14 et 20 septembre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation de garants. Par sa décision du 4 octobre 2023, au titre des articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants, la CNDP a désigné Mme Virginie Allezard et M. Gilles Faure « garants de la concertation préalable sur le projet de reconstruction en site commun à Lanne des hôpitaux de Tarbes et Lourdes » (décisions de la CNDP disponibles sur le site internet [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)).

Neutres et indépendants, les garants sont chargés de s'assurer du bon déroulement de la concertation.

Les participants peuvent s'adresser à eux par mail :

- [virginie.allezard@garant-cndp.fr](mailto:virginie.allezard@garant-cndp.fr)
- [gilles.faure@garant-cndp.fr](mailto:gilles.faure@garant-cndp.fr)

#### L'objet de la concertation

En application du Code de l'environnement (article L 121-15-1), la concertation préalable permettra notamment de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

#### Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du 13 mai au 13 juillet 2024.

## Modalités de la concertation préalable

Le site [www.ch-tarbes-lourdes.fr](http://www.ch-tarbes-lourdes.fr) donnera accès aux informations relatives au projet. Il permettra notamment de télécharger le dossier soumis à la concertation. Il présentera les modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Les personnes intéressées pourront :

**\* déposer leurs contributions, avis et questions pendant toute la durée de la concertation :**

- sur le registre numérique : [www.registre-numerique.fr/nouvel-hopital-tarbes-lourdes](http://www.registre-numerique.fr/nouvel-hopital-tarbes-lourdes) ;
- en écrivant aux garants ;
- en déposant des avis dans les registres papier disposés dans les lieux suivants :
  - Accueil des hôpitaux de Tarbes (la Gespe) et Lourdes
  - Siège de l'agglomération Tarbes-Lourdes à Jullian
  - Siège du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
  - Dans les mairies de : Adé, Argelès-Gazost, Avern, Bagnères-de-Bigorre, Bénac, Lanne, Lannemezan, Louey, Ossun, Pontacq, Trie-sur-Baise, Vic-en-Bigorre.

**\* participer aux réunions publiques et ateliers de la concertation ouverts à tous :**

- Le 15 mai à 18h, grand débat à Tarbes, Bourse du Travail (place des Droits de l'Homme)
- Le 16 mai à 18h, réunion d'information à Argelès-Gazost, salle de la Terrasse (6 Pl. de la République)
- Le 17 mai à 18h, réunion d'information à Vic-en-Bigorre, Espace Claude Miquieu (Place du Corps Franc Pommies)
- Le 21 mai à 18h, réunion d'information à Pontacq, salle du Théâtre (place Huningue)
- Le 22 mai à 18h, réunion d'information à Lannemezan, salle des fêtes (231, rue Thiers)
- Le 23 mai à 18h, réunion d'information à Trie-sur-Baïse, salle du Conseil (place de la mairie)
- Le 24 mai à 18h, réunion d'information à Bagnères-de-Bigorre, maison de quartier Clair Vallon (rue des Saules)
- Le 11 juin à 18h à Tarbes, webinaire : atelier sur l'accès au nouvel hôpital
- Le 12 juin à 18h à Lourdes, Palais des Congrès (4, Av. du Maréchal Foch) : atelier sur les évolutions possibles du site actuel de l'hôpital de Lourdes
- Le 13 juin à 18h à Tarbes, Institut de Formation en Soins Infirmiers (Bd du Général de Lattre de Tassigny, à côté de l'hôpital) : atelier sur les évolutions possibles du site actuel de l'hôpital de Tarbes-la Gespe
- Le 26 juin à 18h à Lanne, salle des Fêtes (rue Saint-Blaise) : atelier sur l'intégration du projet sur la commune de Lanne
- Le 3 juillet à 18h, grand débat à Bénac, Salle des fêtes (rue des Pyrénées)

Les grands débats d'ouverture et de clôture seront retransmis en direct à l'aide de l'application Zoom. Les liens de connexion seront communiqués sur [www.ch-tarbes-lourdes.fr](http://www.ch-tarbes-lourdes.fr)

Des ateliers et réunions dédiés à des publics spécifiques seront également organisés et feront l'objet de comptes rendus publiés sur [www.ch-tarbes-lourdes.fr](http://www.ch-tarbes-lourdes.fr)

**\* s'exprimer à l'occasion des rencontres sur les principaux marchés :** lieux et horaires sur [www.ch-tarbes-lourdes.fr](http://www.ch-tarbes-lourdes.fr)

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan au maître d'ouvrage qui le publiera sur le site internet de la concertation. Ce bilan sera également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique du projet.

En réponse au bilan des garantes, le maître d'ouvrage publiera sur le site internet de la concertation, un document présentant les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4312

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.117**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 5 et 6 sur le territoire de la commune de RABASTENS DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 10/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble optique aérien et souterrain dans chambres existantes sur la route départementale n° 5 et 6, effectués par l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble optique aérien et souterrain dans chambres existantes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 5 et 6 du Point de Repère (PR) 36+409 au 37+370 et 15+555 et au (PR) 15+555 au 16+235 sur le territoire de la commune de RABASTENS DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 01,06,07, 08,09 et 10 mai 2024.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

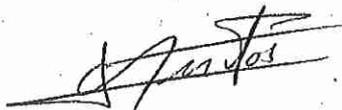
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RABASTENS DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mme La Maire de RABASTENS DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4313

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.118**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 et 506 sur le territoire de la commune de MINGOT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 10/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble optique aérien et souterrain dans chambres existantes sur la route départementale n° 6 et 506, effectués par l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble optique aérien et souterrain dans chambres existantes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 et 506 du Point de Repère (PR) 16+235 au 16+450 et au 0+000 au 0+830 au PR sur le territoire de la commune de MINGOT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MINGOT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire de MINGOT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRault, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4314

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.50**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SDE65 en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement lampes d'éclairage sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise SDE65, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de remplacement de lampes d'éclairage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 3+290 au PR 3+410, sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 24 avril 2024 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SDE65.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mme la Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SDE65,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4315

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.51**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°248 et 48 sur le territoire des communes de HEGEDET, SOUBLECAUSE, MADIRAN et SAINT LANNE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 12 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 248 et 48, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°248 et 48, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+660 et au (PR) 12+066 AU 22+500, sur le territoire de la commune de HEGEDET, SOUBLECAUSE, MADIRAN et SAINT LANNE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HEGEDET, SOUBLECAUSE, MADIRAN et SAINT LANNE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mme la Maire de SAINT-LANNE, et Messieurs les Maires de HEGEDET, SOUBLECAUSE, MADIRAN.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
DIRECTION ENFANCE FAMILLES  
Service des modes d'accueil  
Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4316

**OBJET :** Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ô Com 3 pommes » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-16 à R. 2324-46-5, R.2324-49 à R.2324-49-3 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement reçue complète le 2 février 2024, de Madame Myriam CASPAR, directrice générale de la société SAS MARLI, sise 29 rue Blaise Pascal – 65000 Tarbes concernant la création d'une micro-crèche « Ô Com 3 pommes » sise à la même adresse ;
- VU l'avis favorable rendu le 26 février 2024 par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de la commune d'implantation ;
- VU l'avis favorable à l'ouverture de cet établissement notifié dans le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 4 avril 2024 ;
- VU l'avis rendu le 20 octobre 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant les préconisations émises ;
- VU le procès-verbal faisant suite à la visite sur place réalisée le 5 avril 2024, par le médecin départemental de PMI Madame Florence BARON ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

.../...

- CONSIDERANT les mesures manquantes nécessaires à la sécurité des enfants à savoir :
  - La sécurisation des trois marches accédant au jardin
  - La mise en place de la main courante de l'escalier extérieur d'accès à la micro-crèche
  - L'étendue du dispositif anti-intrusion au niveau du portillon extérieur
- CONSIDERANT les modalités d'organisation proposées par Madame CASPAR afin d'assurer la sécurité des enfants jusqu'à la réalisation des travaux prescrits ci-dessus ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 avril 2039 à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ô Com 3 Pommes », sise 29 rue Blaise Pascal – 65000 TARBES, et géré par la société S.A.S. MARLI, sise à la même adresse.

### ARTICLE 2.

L'utilisation de l'espace extérieur est exclu, tant que des travaux de mise en sécurité n'ont pas été réalisés à savoir :

- La sécurisation des trois marches accédant au jardin
- La mise en place de la main courante de l'escalier extérieur d'accès à la micro-crèche
- L'étendue du dispositif anti-intrusion au niveau du portillon extérieur

Le gestionnaire met en œuvre les modalités de fonctionnement permettant l'accès des enfants en sécurité à la structure.

Il appartient au gestionnaire d'informer le service des modes d'accueil de la protection maternelle et infantile de l'exécution des mesures prescrites.

Un constat du service de PMI sera réalisé afin de déterminer de façon certaine la complète exécution des mesures prescrites.

### ARTICLE 3.

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à quatre ans est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé

- Une semaine aux vacances de printemps
- Trois semaines en été
- Une semaine à Noël
- Les jours fériés
- Deux journées pédagogiques

### ARTICLE 4.

Madame Alexia DHUGUES, née le 19 septembre 1977, éducatrice de jeunes enfants, est nommée référente technique de cet établissement ; où elle effectue 0,2 ETP hebdomadaire.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R. 2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-3, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

**ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. Le recours sera à déposer sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/> ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

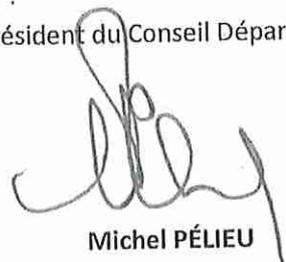
**ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Alexia DHUGUES, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

**19 AVR. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**